



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@mairie-gambais.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 – 19H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. Raphaël NIVOIT, Maire, M. Gérard FEYS, Mme Elodie BIOU, Mme Isabelle DEMIT-DUMAS, Mme Elisabeth LEGROS (LE LAY), Mme Natalia DE SOUSA, M. Pascal LARSON, Mme Anne-Sophie HAMEL, M. Philippe FIX, M. Jérôme DUCHEMIN, Mme Nadine VILLEVALOIS, M. Laurent DACULSI, Mme Magali BRILHAC, M. William GUIGNARD, M. Pascal LARSON,

Absents excusés avec procuration : M. José GALIANO donne procuration à Mme Elodie BIOU, M. Etienne HAMMER donne procuration M. Gérard FEYS, Mme Nadine MANCEAU donne procuration Mme Magali BRILHAC, Mme Catherine VIANA donne procuration Mme Isabelle DEMIT-DUMAS, M. Bertrand NEVEU donne procuration M. Raphaël NIVOIT.

Secrétaire : M. Gérard FEYS

L'an 2024, le vendredi 27 septembre, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis en salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date 17 septembre 2024.

Début de séance à 19h04.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur YouTube.

1 – Approbation du dernier procès-verbal

En préambule, Mme Nadine VILLEVALOIS demande qu'on apporte une correction au dernier compte rendu.

C'est M. Pascal LARSON et non Mme Nadine VILLEVALOIS qui a rappelé que le marquage au sol était effacé sur l'Avenue de Neuville, au niveau du changement de sens de la Voie douce.

ADOPTÉ à l'unanimité.

M. Laurent DACULSI, arrive à 19h06 après l'approbation du dernier procès-verbal.

Mme Elisabeth LEGROS (LE LAY), arrive à 19h10 après l'approbation du dernier procès-verbal.

2 – Revalorisation des tarifs du centre de loisirs

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le marché public établi avec l'IFAC dans le cadre de l'organisation administrative et pédagogique des activités de éducatives et de loisirs prenait fin au 31 août 2024.

Monsieur Le Maire précise que la commune a relancé et mis en ligne un nouvel appel d'offre sur la plateforme « La Centrale des Marchés » et que celui-ci a fait l'objet d'une publication au journal « Le courrier de Mantes ».

Monsieur Le Maire signale que la seule offre déposée sur la plateforme « La Centrale des Marchés » émanait de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) et que celle-ci a été exposée à commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 19 juillet à 15h30.

Après analyse du marché, pour respecter le montant maximum annuel fixé dans le dernier, tout en maintenant le niveau des prestations actuelles, l'IFAC propose à la commune d'augmenter le tarif journalier appliqué aux familles de 2%.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que le tarif journalier appliqué aux familles d'un montant de 17,95 € n'a pas été augmenté depuis 2013. Il poursuit en indiquant qu'il souhaite maintenir le niveau des prestations actuelles et propose donc aux membres du conseil municipal d'augmenter le tarif de 2,23 % afin d'arrondir le tarif journalier à la somme de 18,35 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'augmentation du tarif journalier appliqué aux familles de 2,23 %.

A compter du 1^{er} septembre 2024 le tarif journalier appliqué aux familles passera de 17,95 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 18,35 €.

M. William GUIGNARD, arrive à 19h31 après l'approbation de la revalorisation des tarifs du centre de loisirs.

3 – Actualisation des tarifs de location de matériel

Face à de nombreuses demandes de la part des administrés, la mise en place d'une convention de prêt de matériel festif appartenant à la commune a été établie le 21 janvier 2023. Monsieur Le Maire de Gambais indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs afin de permettre la location d'une partie du matériel, à l'unité et faciliter la facturation.

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs journaliers fixés dans l'article 4 de la convention :

L'ensemble 1 table et 2 bancs :	gratuit
2 tables et 4 bancs	gratuit
À partir de 3 tables et 6 bancs	15€ le lot
1 barnum 4 m x 3 m :	50 €
1 barnum 3 m x 3 m :	30 €
1 barbecue 1 m x 0.60m :	10 €

Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs journaliers de la façon suivante :

L'ensemble 1 table et 2 bancs :	gratuit
2 tables et 4 bancs	gratuit
À partir de 3 tables et 6 bancs	15€ le lot
1 table	3 €
1 banc	2 €
1 barnum 4 m x 3 m :	50 €
1 barnum 3 m x 3 m :	30 €
1 barbecue 1 m x 0.60m :	10 €

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation des tarifs de location de matériel journaliers visés ci-dessus.

Autorise Monsieur Le Maire à modifier les tarifs de la convention.

4 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, que les communes de moins de 10 000 habitants, peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police, afin de les aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Dans le cadre de la poursuite de son objectif de sécurisation des abords de l'école, la commune souhaite bénéficier de subventions pour mener à bien les opérations suivantes :

- Dans la rue étroite et sur-sollicitée qu'est la rue des Gabelles, la volonté n'est pas d'éliminer la voiture, mais d'en limiter le passage aux nécessités des ayants droit (habitants, personnel municipal, artisans, livreurs, services d'urgence...) sur une plage horaire définie. **Ainsi seuls les véhicules autorisés pourront y pénétrer durant les heures de fermeture.** Il s'agit de réduire la place de la voiture à sa seule nécessité.

L'objectif est de prioriser la circulation et la sécurité des piétons se rendant aux bâtiments scolaires et périscolaires, en limitant l'accès aux véhicules terrestres motorisés, par la mise en place d'un dispositif de contrôle par barrières levantes programmables. Ces barrières permettront de rendre une partie de la rue des Gabelles, piétonne, en fonction des heures souhaitées par la municipalité. Ces barrières seront installées entre le début de la rue des Gabelles (à proximité n° 2) et l'entrée des services techniques (à proximité du n°20). En dehors des périodes d'ouverture, l'accès aux ayant droits se fera à l'aide d'un badge.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 34 498,57 € HT soit un montant TTC de 41 398,29 €.

- Pour compléter la sécurisation des abords de l'école, la commune achètera et fera installer par les services techniques, deux potelets avec kit d'amovibilité, dans la rue des Ecoles, afin de restreindre la circulation des véhicules terrestres aux résidents et aux services techniques municipaux. En cas de besoin, ces derniers disposeront d'une clé leur permettant d'ôter les potelets.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 504,00 € HT soit 604,80 € TTC.

Le coût total des opérations précitées s'élève à 35 002,57 € HT soit 42 003,09 € TTC.

La subvention pouvant être attribuée à la commune s'élève à 80% du montant hors taxe des travaux visant à améliorer la sécurité routière aux abords des établissements scolaires, soit un montant de 28 002,06 € HT. Le reste à charge de la commune s'élèverait à la somme de 7 000,51 € HT soit un total de 14 000,03 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Mme Anne-Sophie HAMEL),

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2024, une subvention pour l'achat et l'implantation de deux barrières levantes programmables et de deux potelets avec kit d'amovibilité visant à améliorer la sécurité et la protection des piétons se rendant aux bâtiments scolaires et périscolaires avec les travaux suivants :

- Achat et installation par la société Bouygues, de deux barrières levantes automatisées, installées sur une portion de la rue des Gabelles afin de rendre une partie de la rue des Gabelles, piétonne, en fonction des heures souhaitées par la municipalité et de sécuriser les abords de l'école.
- Achat et installation en régie de deux potelets ancrés dans le béton, au début de la rue des Ecoles afin d'en restreindre l'accès des véhicules aux résidents et aux services techniques municipaux et de sécuriser les abords de l'école.

Le coût global des travaux s'élèvera à 35 002,57 € HT soit 42 003,09 € TTC.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

5 - Subvention exceptionnelle – Association Art Automobile

A l'occasion des journées du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024, l'association Art Automobile a organisé la 4^{ème} édition d'Art Automobile, au château de Neuville à Gambais. Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que ce rendez-vous de collectionneurs est avant tout un événement convivial et familial.

Afin de soutenir cette association pour la réalisation de cette manifestation, la commune de Gambais propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet événement des 21 et 22 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 3 voix contre (Mme Natalia DE SOUSA, Mme Nadine VILLEVALOIS, M. Pascal LARSON) et 1 abstention (M. William GUIGNARD) :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Art Automobile

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal (article 6474)

6 – Aide exceptionnelle pour le transport des jeunes Gambaisiens scolarisés au collège

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Conseil Départemental a fortement diminué sa participation pour l'année 2024/2025. Les tarifs de la carte Scol'R communiqués par Ile de France Mobilités se décompose ainsi :

Pour les collégiens appartenant à la carte scolaire :

Prix de la carte scolaire Spécial Scol'R : 965,89 €

Participation d'IDF mobilité : 628,16 €

Participation du Conseil Départemental : 62,00 € (au lieu de 195 €)

Le reste à charge pour les familles s'élève à 275,73 € ce qui représente un surcoût de 133 € par enfant.

Pour les collégiens en dehors de la carte scolaire :

Prix de la carte Imagin'R Scolaire: 1 002,56 € /1064,46 €

Participation d'IDF mobilité : 628,16 €

Participation du Conseil Départemental : 62,00 € (au lieu de 195 €) 374.40 €

Le reste à charge pour les familles s'élève à 312,40 € ce qui représente un surcoût de 133 € par enfant.

Compte tenu de la baisse de la participation du Conseil Départemental, Monsieur Le Maire propose de réduire certaines dépenses afin de permettre de dégager les crédits nécessaires pour une prise en charge partielle du surcoût pour les familles, en participant aux frais de transport des collégiens Gambaisiens, à hauteur de 50,00 € qui rempliront les conditions du règlement du dispositif d'aide exceptionnelle ci-annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 3 absentions contre (Mme Elodie BIOU, M. José GALIANO et M. William GUIGNARD),

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une aide exceptionnelle de 50,00 € aux familles utilisatrices du transport Spécial Scol'R ou Imagin'R Scolaire pour les enfants Gambaisiens fréquentant le collège au titre de l'année 2024/2025.

APPROUVE le règlement du dispositif d'aide exceptionnelle pour le financement de la carte de transport Spécial Scol'R ou Imagin'R Scolaire pour les enfants Gambaisiens fréquentant le collège au titre de l'année 2024/2025.

6 – Acte de servitude au profit d'Enedis / Poste de transformation sur parcelle AV 22

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société ENEDIS a régularisé avec la commune de Gambais, une convention de servitude sous seing privé, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé GM EGLISE 21 et tous ses accessoires, en date des 25 juillet et 21 août 2024, sur la parcelle située rue de l'Eglise, cadastrée section AV, numéro 22.

Cette parcelle appartenant à la commune de Gambais, Monsieur le Maire indique que la Société ENEDIS sollicite la commune pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les dispositions qui précèdent,

Autorise le Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2024,

Suite aux changements survenus durant l'été, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, afin d'effectuer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, de surveillance des activités périscolaires (cantine et garderie du soir) et d'entretien des locaux (ancienne cantine).

Monsieur Le Maire propose, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, afin d'effectuer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, de surveillance des activités périscolaires (cantine et garderie du soir) et d'entretien des locaux (ancienne cantine).

La durée du poste est fixée à 32 h 15 minutes hebdomadaires pendant la période scolaire.

Le total des heures annualisées s'élève à 1 149,26 heures et les horaires seront mensualisés à raison de 25,10 heures hebdomadaires soit 109 heures mensuelles.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Grade : adjoint technique territorial
- ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 14

Monsieur le Maire poursuit en indiquant aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, afin d'effectuer les missions de portage des repas, de surveillance des activités périscolaires (cantine) et de préparation des repas et service au centre de loisirs (le mercredi, pendant une semaine lors des petites vacances et au mois de juillet).

Monsieur Le Maire propose, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, afin d'effectuer les missions de portage des repas, de surveillance des activités périscolaires (cantine) et de préparation des repas et service au centre de loisirs (le mercredi, pendant une semaine lors des petites vacances et au mois de juillet).

La durée du poste est fixée à 16 h 45 minutes hebdomadaires pendant la période scolaire et 28 h 45 pendant les petites vacances scolaires et le mois de juillet.

Le total des heures annualisées s'élève à 795,75 heures et les horaires seront mensualisées à raison de 17,25 heures hebdomadaires soit 75,50 heures mensuelles.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Grade : adjoint technique territorial
- ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 15

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

A compter du 1^{er} octobre 2024, création du grade d'adjoint technique, à temps non complet, dédié aux missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, de surveillance des activités périscolaires (cantine et garderie du soir) et d'entretien des locaux (ancienne cantine), à raison de 25,10 hebdomadaires, soit 109 heures mensualisées.

A compter du 1^{er} octobre 2024, création du grade d'adjoint technique, à temps non complet, dédié aux missions de portage des repas, de surveillance des activités périscolaires (cantine) et de préparation des repas et service au centre de loisirs (le mercredi, pendant une semaine lors des petites vacances et au mois de juillet), à raison de 17,25 hebdomadaires, soit 75,50 heures mensualisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2024, chapitre 64, article 6411.

Informations diverses

En préambule, Monsieur Le Maire indique que Mme Nadine VILLEVALOIS, Mme Natalia DE SOUSA et M. Pascal LARSON ont transmis une liste de points qu'ils souhaitaient voir abordés lors du conseil :

1. Esters en justice :

a) Point sur les dossiers en cours abordé par Monsieur Le Maire :

- Recours gracieux / état de catastrophe naturelle (participation de l'AMR)
- Recours gracieux collectif rue des Novales
- Contentieux divers dossiers d'urbanisme et dossier du personnel

b) Coûts engagés : à ce jour 10 091 €

c) Compte d'approvisionnement en contentieux : la somme de 44 800 € a été inscrite au compte 622 dont 30 000€ pour le contentieux. A titre indicatif, les dépenses liées aux honoraires des visites médicales, des médecins experts et les indemnités de l'institutrice pour l'étude dirigée sont également imputées sur ce compte, c'est moins lisible depuis le passage à la M57).

2. Périscolaire et point appel d'offre :

a) Périscolaire point présenté par Elodie BIOU :

Depuis la mise en place le quotient familial lors du conseil du 28 juin dernier, la commune a reçu 99 demandes sur un total de 172 familles. Un tableau recensant l'ensemble des familles, ayant transmis ou non, leur dossier pour le calcul du quotient a été établi afin de mesurer l'impact de la mise en place du quotient et simuler les recettes prévisionnelles à venir. Les nombreuses familles n'ayant pas transmis leur dossier se verront appliquer le quotient le plus élevé comme indiqué dans notre délibération (tarif 4 : cantine 4,44 €, garderie du matin 2,57 € et garderie du soir 4,42 €).

b) Appel d'offre – Marché de l'IFAC :

Ce point a été abordé lors du vote du point n°2. En voici néanmoins une synthèse :

Le marché public établi avec l'IFAC a pris fin le 31 août dernier. La commune a relancé et mis en ligne un nouvel appel d'offre sur la plateforme « La Centrale des Marchés » et le marché a également fait l'objet d'une publication au journal « Le courrier de Mantes ».

Une seule offre a été déposée sur la plateforme « La Centrale des Marchés » et celle-ci émanait de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) et a été exposée à la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 19 juillet à 15h30 en présence de Monsieur Le Maire, de Monsieur William GUIGNARD et de Mme Aurore MALMAISON.

La proposition financière de l'IFAC mentionnant la « participation commune » à 66 277 € était supérieure au « montant maximal annuel » proposé par la commune cependant l'IFAC a proposé trois solutions pour rester au montant maximal annuel :

- 1) Réduire le budget pédagogique d'environ 1300 €, ce qui aurait limité les activités,
- 2) Mettre en place un avenant augmentant le plafond actuel à 68 000 € pour la première année et 2,5 % de plus chaque année.
- 3) Augmenter le tarif journalier appliqué aux familles de 2%. Le tarif journalier appliqué aux familles d'un montant de 17,95 € n'ayant pas été augmenté depuis 2013.

La commission d'appel d'offre souhaitant maintenir le niveau des prestations actuelles, il a été décidé de proposer d'augmenter le tarif de 2,23 % afin d'arrondir le tarif journalier à la somme de 18,35 €.

Par ailleurs, lors du vote du point n°2, M. Pascal LARSON indique que le tarif du centre de loisirs ne bénéficie pas du quotient familial. Il lui est répondu que l'IFAC est l'organisateur et que les tarifs sont fixés avec ces derniers. Il est toutefois précisé dans ce procès-verbal que la mise en place du quotient familial pourrait être étudiée en concertation avec l'IFAC.

M. Pascal LARSON poursuit en signalant que selon les informations qu'on lui a rapporté que mis à part la responsable de l'IFAC, les animateurs de l'IFAC n'auraient pas le BAFA et que le mercredi il n'y aurait qu'une animatrice pour 23 enfants. Après vérification auprès de l'IFAC, il s'avère que cet été les effectifs n'ont jamais dépassé les 50 enfants et il y a avait 9 animateurs pour les encadrer. Depuis la rentrée, chaque mercredi il y a 6 animateurs pour encadrer 45 enfants en moyenne. Sur les 6 animateurs, 2 sont diplômés, 2 ont déjà passé le premier volet du BAFA et seront donc prochainement diplômés et 2 ne sont pas diplômés.

3. Assainissement :

M. Gérard FEYS fait le point sur les travaux d'assainissement en cours et indique que des subventions à hauteur de 40% ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'eau pour les chantiers en cours :

Marché de travaux avec terrassement :

- SARC 799 513,16 € HT.

Marché de travaux sans terrassement :

- TELEREP 204 700,92 € HT.

Intervention sur réseau :

- SAUR 19 438,68€ HT.

M. Gérard FEYS propose aux élus qui le souhaitent de planifier une réunion en présence du maître d'œuvre des chantiers en cours afin qu'ils aient davantage de précisions. Cette proposition est largement acceptée et M. Gérard FEYS s'engage à la planifier rapidement.

Un tour de table est ensuite proposé par Monsieur Le Maire au cours duquel les points suivants sont abordés :

Enfouissement :

Pourquoi ne fait-on pas plus d'enfouissement des réseaux ? Monsieur Le Maire répond que c'est le prix qui nous bloque, 1000 €/m linéaire.

M. Laurent DACULSI indique que le SEY met en place une centrale d'achat pour diminuer le coût de l'enfouissement.

Mme Elisabeth LELAY, quitte la séance à 20h47.

Associations :

Mme Elodie Biou remercie les associations et les services techniques et indique que le forum des associations a été une réussite, de même que la Foulée royale qui a réuni 400 inscrits.

PNR :

Mme Magali BRILHAC indique que l'étang des Bruyères va être creusé, les boues seront étalées dans la forêt aux alentours de l'étang. La digue côté départementale va être consolidée et la vanne va être refaite.

Un inventaire des animaux va être lancé dans toutes les communes adhérentes. Les amphibiens, les oiseaux et même les plantes seront concernées.

Communication :

Mme Isabelle Dumas communique quelques dates :

- Loto des écoles le 06/10,
- Accueil des nouveaux Gambaisiens, le 12/10,
- Halloween, le 26/10,
- Village du PSG, le 29/10,
- Foire aux vêtements et jouets, le 17/11,
- Bulletin municipal, fin 2024.

Vidéo Protection phase 2 :

M. William GUIGNARD indique que toutes les caméras sont en fonction. La mairie est en attente de la ligne entre l'église et la mairie pour rendre automatique le retour des images vers la mairie. Le paramétrage des caméras va être fait afin d'éviter au maximum la lumière qui gêne les automobilistes.

Questions diverses :

- Mme Nadine VILLEVALOIS demande si la commune prévoit quelque chose pour le départ de l'unique médecin de la commune ?

Monsieur Le Maire indique que la commune n'est pas informée du départ du médecin et qu'elle n'est pas compétente pour gérer son remplacement.

- Mme Nadine VILLEVALOIS demande comment remplacer les places dédiées au chargement des véhicules électriques, rue du château Trompette ?

Monsieur Le Maire répond qu'il est ouvert aux propositions, actuellement il n'a pas de solutions.

- M. Pascal LARSON demande si l'ancien cabinet des dentistes va-t-il être transformé en cabinet médical ?

Monsieur Le Maire indique que ce site est un site privé et qu'il n'a pas connaissance de son devenir.

- M. Pascal LARSON demande ce qu'il est prévu concernant le bien appartenant à la RATP ?

Monsieur Le Maire indique que ce site est un site privé et qu'il n'a pas connaissance de son devenir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Fait à Gambais, le 7 octobre 2024



Le Maire,
Raphaël NIVOIT